



## Mon nom sur le site de la société 6ans après mon licenciement

Par **Bosscom**, le 28/10/2013 à 15:33

J'ai été licencié d'une entreprise depuis mai 2007. Mais depuis ce moment, mon nom figure toujours sur le site de l'entreprise avec le numéro privé que j'utilisais à l'époque dans la rubrique contacts. Cela fait maintenant 6ans.

Est ce normal?

Que dois je faire?

Ai je droit à des compensations

Merci

Par **Juriste-social**, le 28/10/2013 à 15:41

Bonjour,

Votre question ne concerne pas vraiment le droit du travail.

Pour tenter néanmoins de vous apporter une réponse, pouvez-vous indiquer quel était votre métier dans cette entreprise et si votre nom a pu permettre à cette entreprise de développer une clientèle supplémentaire ?

En tout état de cause, à mon avis vous devrez démontrer qu'il ne s'agit pas d'un simple oubli sur le site et que l'entreprise a utilisé votre nom à n usage commercial.

Enfin, je vous conseille de reposer votre question dans les rubriques "droit civil/familial" et "droit des nouvelles technologies" peut-être trouverez-vous une personne plus apte à vous répondre avec précision.

Cordialement.

Par **Bosscom**, le 28/10/2013 à 15:47

Je vous remercie pour votre éclairage. Je suivrai vos conseils en ce qui concerne les rubriques.

Quant à mon métier, j'étais coordonnateur de projet, c'est à dire que je travaillais avec un

portefeuille de clients dans le domaine du management de la qualité.  
Encore une fois merci

Par **Juriste-social**, le **28/10/2013 à 16:00**

A mon avis ce n'est pas sur le terrain de la clientèle que vous pourrez obtenir une "compensation", la clientèle appartenant à votre employeur.

Votre cas relève, me semble t-il, davantage du droit des nouvelles technologies / propriété individuelle.

Je vous souhaite de trouver une réponse.

Bon courage.

Par **P.M.**, le **28/10/2013 à 16:48**

Bonjour,

Votre sujet a pleinement sa place en Droit du Travail puisqu'il s'agit des relations avec votre employeur ou ancien employeur pendant l'exécution du contrat de travail ou après et d'ailleurs en l'occurrence seul le Conseil de Prud'Hommes serait compétent et de plus il ne s'agit pas d'un problème de propriété intellectuelle ou industrielle...

Il faudrait savoir déjà si ceci vous cause un préjudice...

Par **Juriste-social**, le **28/10/2013 à 17:08**

Veuillez faire attention à l'intervention de cette personne qui ne maîtrise pas le droit du travail et qui, le plus souvent, donne des conseils parcellaires si ce n'est totalement erronés.

Votre litige concerne l'utilisation de votre nom sur le site internet d'une entreprise (peu importe qu'il s'agissait de votre employeur). Il ne s'agit pas d'un conflit lié à l'exécution du contrat de travail ni d'un conflit connexe.

Pour ce qui est du préjudice, la personne a très bien compris qu'il devait démontrer celui-ci.

Pour le reste, je vous conseillerai de prendre conseil directement au près d'un avocat, cela vous évitera d'être orienté de manière erronée par un inconnu aux conseils dangereux.

Cordialement

Par **P.M.**, le **28/10/2013 à 17:18**

Bonjour,

Si l'intéressé le souhaite, je peux lui citer les nombreuses fois où je suis obligé de moucher régulièrement ce prétendu juriste-social pratiquement quotidiennement et encore aujourd'hui dans [ce sujet](#)...

Par **Juriste-social**, le **28/10/2013 à 17:24**

Oui, allez voir ce sujet, relative à la période d'essai, vous comprendrez en quoi cette personne est dangereuse et la nécessité pour moi de corriger chacune de ses interventions qui se prétendent faussement correcteurs...

Par **P.M.**, le **28/10/2013 à 17:47**

Oui, allez voir le sujet, si vous le souhaitez quand même, car vous n'êtes pas à ses ordres et vous verrez qui est le dangereux et menteur...

Par **Juriste-social**, le **28/10/2013 à 17:48**

Vous verrez également la réponse du principal intéressé, qui confirme que mon analyse a été approuvée par deux avocats spécialistes du droit du travail...

J'espère que pmtedforum se remettra un peu en question, même si cela m'étonnerait grandement...

Par **P.M.**, le **28/10/2013 à 18:19**

Vous nous direz peut-être combien vous l'avez payé ou seulement comment vous l'avez incité à le faire en tout cas, moi, j'ai argumenté avec la Jurisprudence de la Cour de Cassation...

Par **Juriste-social**, le **29/10/2013 à 09:36**

Combien je l'ai payé ???

Un conseil, arrêtez de vous ridiculiser autant...

Par **P.M.**, le **29/10/2013 à 10:43**

Bonjour,  
Vous ne répondez pas à la question complète... pas si ridicule que ça...

Par **Juriste-social**, le **29/10/2013 à 10:50**

Vous êtes un grand paranoïaque...

Au lieu d'admettre que vous avez commis une erreur, vous préférez affirmer que j'ai payé la personne qui a souligné votre erreur...

Mais ne vous inquiétez pas, contrairement à vos procédés, je n'aurai pas l'indécence de fournir ce lien et les autres liens ou vous affirmez une telle aberration lors de vos prochaines interventions. Plus personne ne vous écouterait sinon. Quoique, peut-être qu'il s'agit de la meilleure solution pour alerter les internautes sur votre attitude...

Par **P.M.**, le **29/10/2013 à 11:08**

Payé ou incité...

Oh ! Curieux que vous ne fournissez pas les liens comme vous vous y étiez engagé par un hors sujet que vous me reprochez par ailleurs, serait-ce à dire que vous mentez et/ou que vous êtes incapable de trouver des aberrations...

Mais je connais vos méthodes y compris sur un autre forum où certains de vos messages ont été détruits par l'Administrateur car inappropriés...

Par **Juriste-social**, le **29/10/2013 à 11:49**

Après avoir soutenu que j'aurai payé ou incité cette personne,

vous avez insinué que cette personne serait moi car nous aurions le même "style" d'écriture.

Mais, vous rendez-vous compte de ce que vous écrivez ???

Est-ce aussi insupportable que cela pour vous d'avoir eu tort que vous dérivez complètement dans des affirmations dignes d'un véritable paranoïaque atteint du syndrome de Capgras ???

Vraiment, cela devient affligeant. Au début votre volonté de toujours me contredire me faisait assez rire, mais votre nouvelle dérive me laisse perplexe pour la suite.

Faites-vous soigner, que vous dire de plus ?

Je m'abstiendrai dans votre intérêt de fournir ce fil de discussion lors de vos prochaines interventions sur ce forum, vous risquez d'effrayer tout le monde...

Par **P.M.**, le **29/10/2013** à **14:19**

Je n'ai rien soutenu, j'ai posé une interrogation mais qui apparemment a fait mouche...

Ensuite, j'ai laissé le lecteur se faire sa propre opinion...

Il semble en tout cas que j'ai plus de mémoire que vous...

Pour me mettre à votre niveau, je pourrais vous dire que c'est celui qui l'a dit qui l'est mais je comprends que vous vouliez occuper vos vacances scolaires...

Par **Juriste-social**, le **29/10/2013** à **14:25**

Citation : "Vous nous direz peut-être combien vous l'avez payé ou seulement comment vous l'avez incité à le faire".

Vous ne comprenez plus vos propres phrases ?

Toujours aussi ridicule...

Par **P.M.**, le **29/10/2013** à **14:39**

Ben oui, vous nous direz peut-être donc c'est une forme d'interrogation sans pour autant être une question...

C'est vous qui ne comprenez pas grand chose...

Vous devez être beaucoup plus doué pour colorier des livres que pour noircir des lignes sur ce forum car au fond, c'est tout ce que vous faites...

Je ne répondrai plus à vos provocations et me consacrerai aux sujets des internautes...